

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/III-15

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je sou mets à votre examen mes propositions budgétaires 2010 concernant nos politiques en matière de transport public routier interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite effectuer :

- I** - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur les 10 dernières années ;
- II** - le point sur la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport ;
- III** - une proposition de renforcement de la sécurité des élèves usagers qui pourraient être dotés de brassards rétro-réfléchissants.

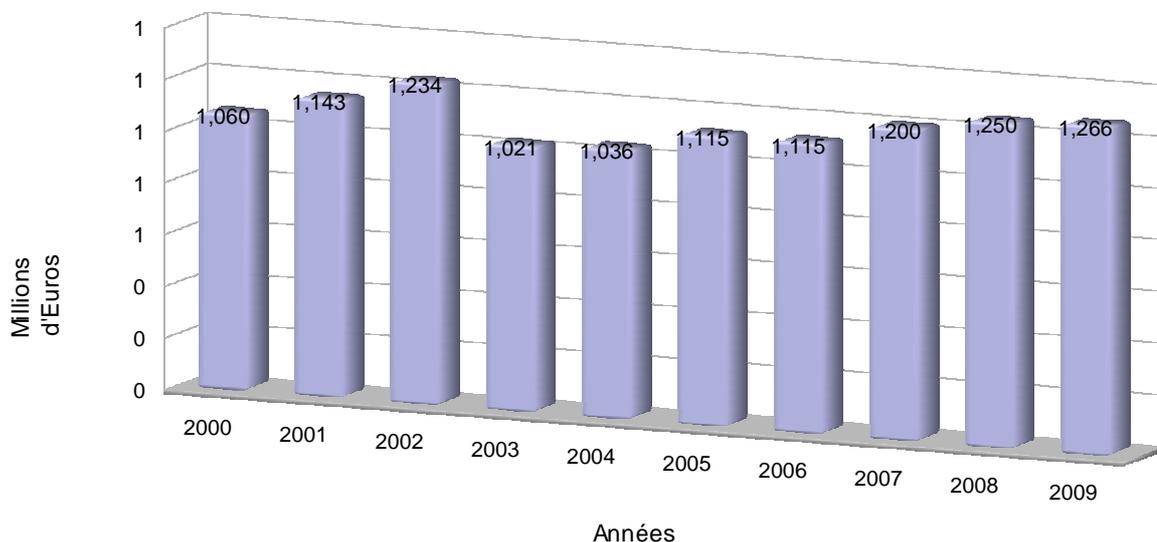
PREAMBULE

I - BILAN 2000/2009

**A - BUDGET GLOBAL DE POLITIQUE EN MATIERE DE
TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN**

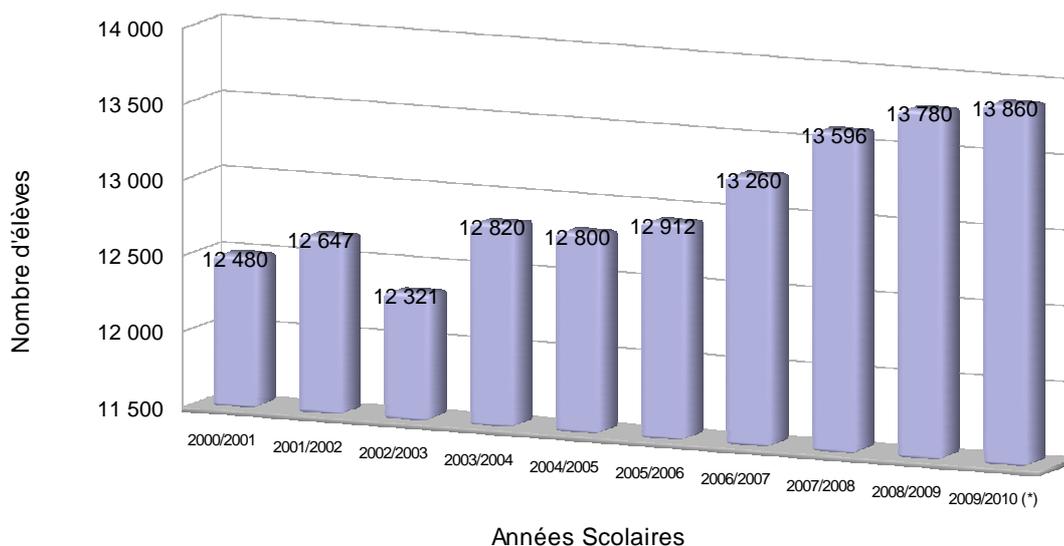
1°) Dépenses :

2°) Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :



B - QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

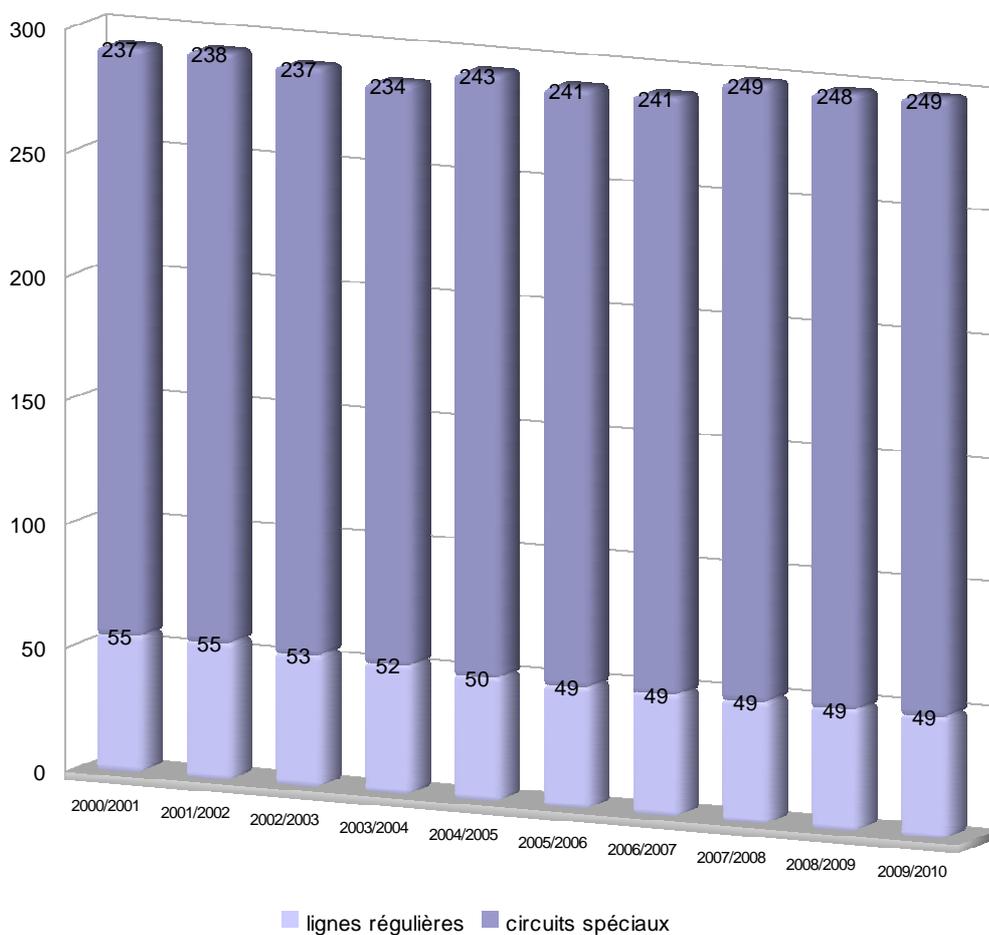
1°) Nombre global d'élèves tarn-et-garonnais dont le transport est pris en charge par le Conseil Général (secteur routier et ferroviaire confondus)



(*) : nombre arrêté au 31 décembre 2009 comprenant :

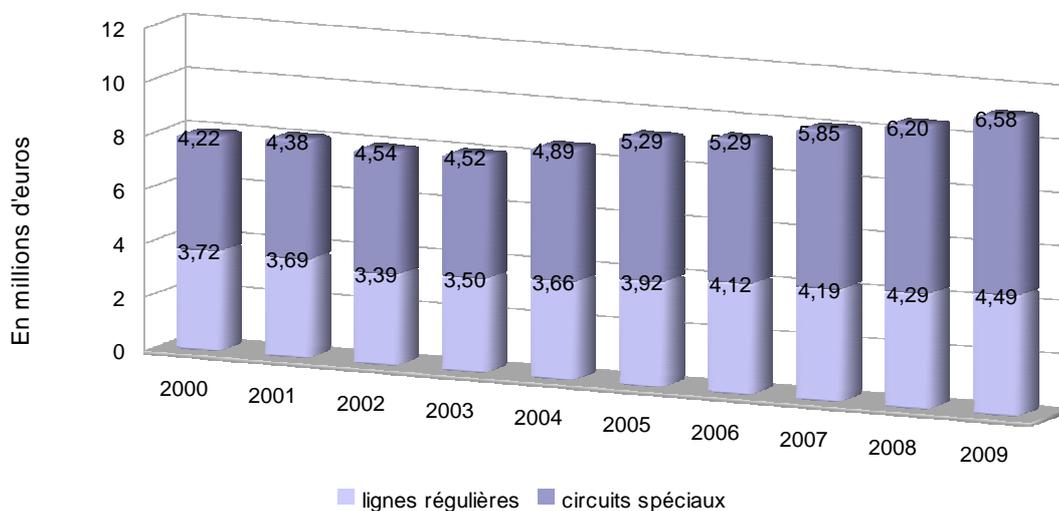
- 13 126 élèves transportés sur le réseau routier interurbain ;
- 463 élèves acheminés sur le réseau ferroviaire ;
- 48 élèves acheminés lignes régionales ;
- et 223 acheminés sur le réseau d'une Autorité Organisatrice voisine pour une scolarisation hors département.

2°) Nombre de services routiers conventionnés par le Conseil Général

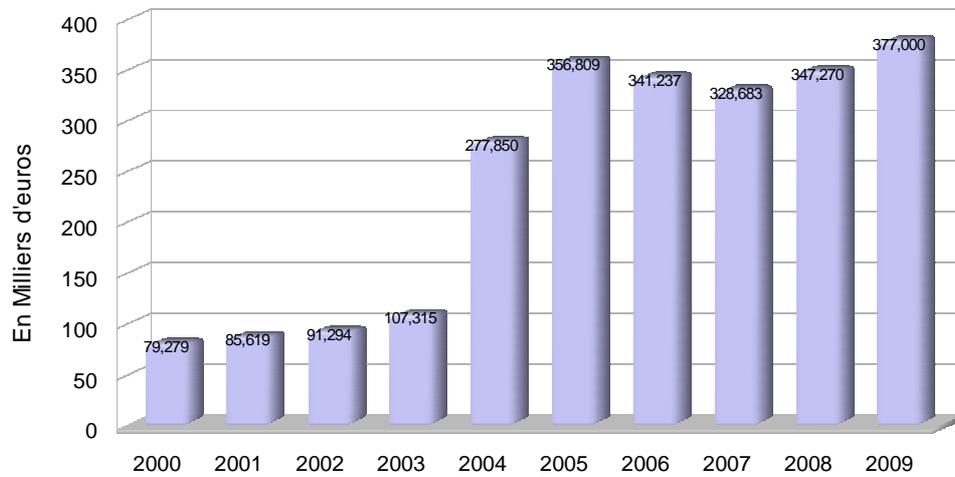


3°) Budget consacré au transport scolaire routier et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service :

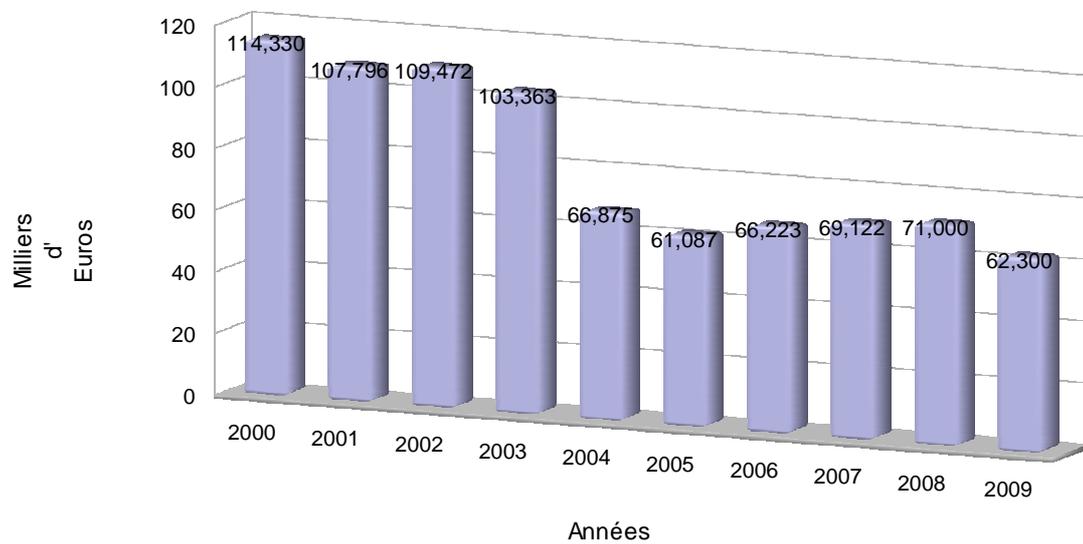
Transport routier



Transport ferroviaire

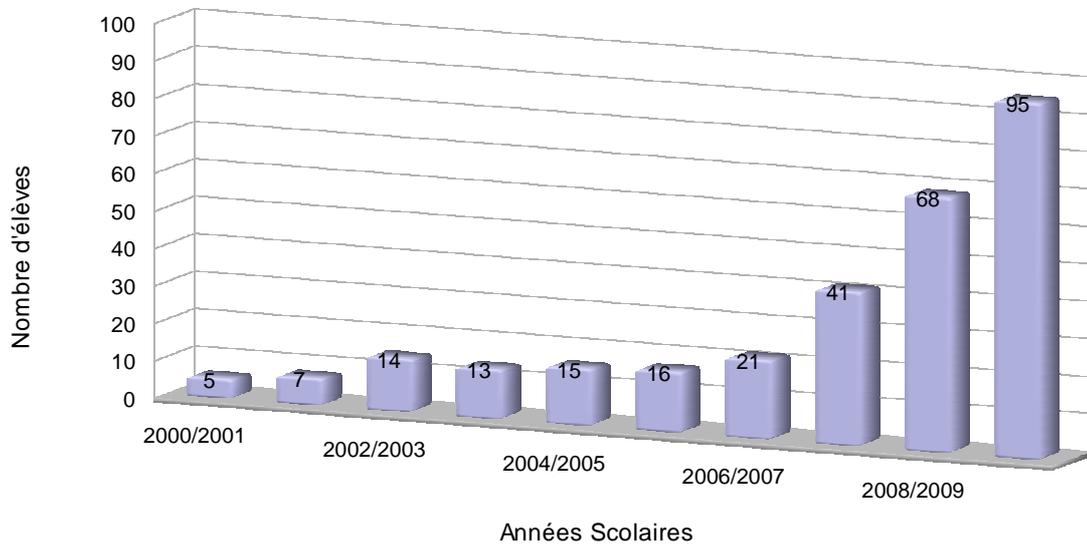


Allocations particulières

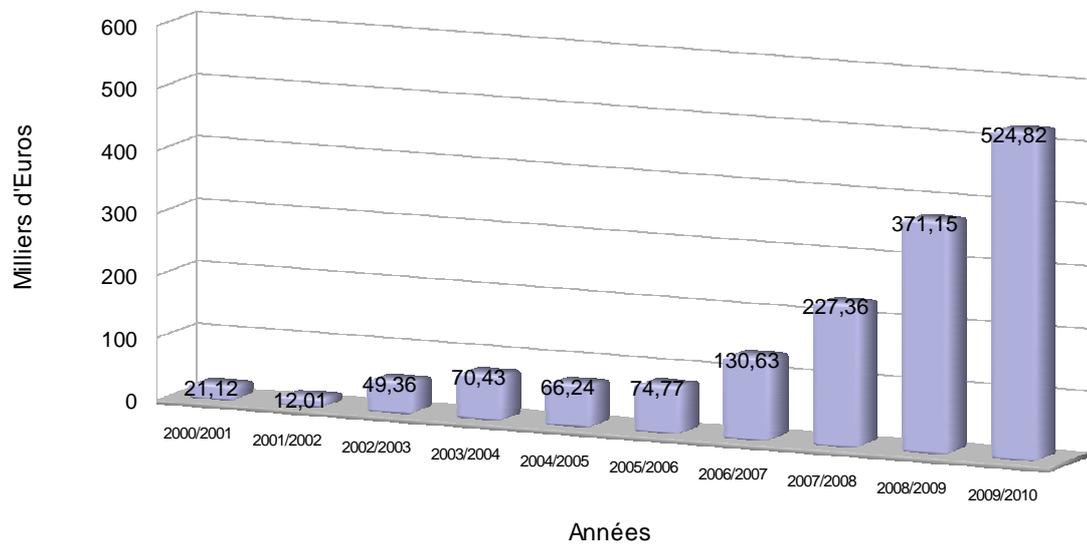


4°) Transport Scolaire des Elèves et Etudiants handicapés

Nombre d'élèves transportés



Budget



II - BILAN DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE SIGNALISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

A - ARRETS PROPRES AU RESEAU DE TARN-ET-GARONNE

Afin d'apprécier le plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation mené depuis 2001 sur le réseau départemental de transport, il convient de rappeler la spécificité des deux types de services qui le composent :

- les Services Réguliers Ordinaires (SRO),
- et les Services à Titre Principal Scolaire (SATPS).

1°/ Les Services Réguliers Ordinaires (SRO), au nombre de 49, actuellement, au plan départemental des transports, sont dotés :

- de fréquences dites commerciales réservées en priorité à tout usager souhaitant utiliser un service de transport public routier interurbain de personnes ;
- et de fréquences dites scolaires, affectées en priorité à cette population d'usagers lors de la desserte des établissements d'enseignement secondaire, aux horaires traditionnels de début et de fin de journées de cours (8 H - 17 H - 18 H).

Le nombre d'élèves acheminés sur ces SRO est de **6 047** pour la présente année scolaire. Les répartitions pédagogique et de régime scolaire sont les suivantes :

- **répartition pédagogique :**

. **38 élèves** sont scolarisés **dans le premier degré** (37 en écoles primaires et 1 en école maternelle) ;

. **6 009** sont scolarisés **dans le second degré** (1 827 en collèges et 4 182 en lycées d'enseignement général, technique, professionnel ou agricole).

- **répartition par régime scolaire :**

. **4 981 élèves** sont **demi-pensionnaires** ;

. **1 066 élèves** sont **internes**.

Ce sont des services souvent longs, qui traversent plusieurs communes entre les points de départ et de destination, sur les routes départementales dites « structurantes », à densité de circulation importante.

Nous avons donc commencé notre plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport **en nous penchant, en priorité, sur la restructuration de ces services-là en nous efforçant** :

- d'une part, de **réduire** le nombre des arrêts ;
- et, d'autre part, d'**aménager** ceux qui devaient rester inscrits au réseau départemental de transport.

Cette démarche correspondait à un double objectif pour les usagers scolaires, clientèle majoritaire de ces services :

- d'abord, offrir des conditions les plus satisfaisantes possibles lors de leur prise en charge ou de leur débarquement ;
- ensuite, diminuer les temps de trajet en optimisant les arrêts et en minorant ainsi l'amplitude journalière du temps passé hors du domicile.

Elle s'inscrivait aussi dans un but d'amélioration des conditions de circulation pour nos autocaristes et les autres usagers de la route :

- en offrant aux premiers une signalétique et des équipements appropriés ;
- en permettant aux seconds de circuler dans de meilleures conditions en évitant les situations accidentogènes les plus fréquentes sur ces axes (ralentissements récurrents, incitations à doubler ...).

Ainsi, à ce jour et depuis 2001, **nous avons aménagé, signalé et sécurisé 338 points d'arrêt** répertoriés au réseau départemental de transport scolaire, **54** étant actuellement en cours de réalisation. Je précise qu'il faut entendre par « point d'arrêt », dans la plupart des cas, le traitement des deux côtés de la chaussée.

2°/ Les services à titre principal scolaire (SATPS), au nombre de **249** actuellement au plan départemental des transports, ne fonctionnent que pour la desserte des établissements d'enseignement.

Ces services transportent cette année **7 682 élèves**. Les répartitions pédagogique et de régime scolaire sont les suivantes :

- **répartition pédagogique :**

- . **2 624 élèves** sont scolarisés **dans le premier degré** (1 970 en écoles primaires et 654 en écoles maternelles) ;
- . **5 058** sont scolarisés **dans le second degré** (3 777 en collèges et 1 281 en lycées d'enseignement général, technique, professionnel ou agricole).

- **répartition par régime scolaire :**

- . **7 566 élèves** sont **demi-pensionnaires** ;
- . **116 élèves** sont **internes**.

NB : nous transportons sur le réseau routier 199 élèves domiciliés hors département mais scolarisés en Tarn-et-Garonne et que 404 élèves sont enregistrés cette année sur deux services de transport : il s'agit parfois de deux services routiers enchaînés ou d'un service routier enchaîné à un service SNCF.

Les trajets de ces services, affectés spécifiquement à la population scolaire, sont en principe plus courts que ceux des services réguliers ordinaires et ont un itinéraire **fluctuant, adapté à la localisation des élèves d'une année scolaire à l'autre de façon à les prendre en charge et à les déposer au plus près de leur domicile.**

Pour ces raisons, la campagne de signalisation et de sécurisation de ces services ne peut se concevoir à l'identique de celle menée sur les lignes régulières.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes attachés à aménager, signaler et sécuriser **les centres bourgs et les abords des établissements scolaires.**

Nous avons ainsi équipé près de **151 communes** et sécurisé **21 parkings** d'établissement scolaires (premier et second degrés confondus).

L'ensemble des interventions menées en 2009 en terme de travaux et de signalisation représente un **investissement** de l'ordre de **87 000 € TTC.**

Au plan technique, je vous rappelle les caractéristiques du schéma d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

- soit en ligne pleine chaussée ;
- soit en encoches présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité, par ailleurs, que les arrêts ainsi déterminés obéissent :

- d'une part, à une logique de sécurité en leur conférant une localisation et une visibilité telles qu'ils présentent le moins de danger pour l'utilisateur ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'utilisateur (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur) ;

- d'autre part, à une logique de confort en dotant chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental.

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des subdivisions territoriales, ces agents travaillant sur le terrain **en concertation avec les maires** des communes de localisation des arrêts.

En complément de ces aménagements, **une signalétique spécifique est implantée** à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Vous voudrez bien trouver, présentée et établie par année depuis 2001, la liste des arrêts du réseau départemental traités pour un montant global TTC qui avoisine désormais **1 250 000 € TTC** d'investissements.

L'année 2010 verra bien entendu se poursuivre cet effort de sécurisation et de signalisation. Toutefois, l'essentiel est à présent réalisé. Les interventions à mener relèvent désormais davantage de **l'entretien ou de l'amélioration que d'investissements lourds**.

A cet effet, il convient de noter l'efficacité de la cellule itinérante d'entretien des points d'arrêts que nous avons affectée en février 2007 au service des transports.

Ces deux agents techniques qui sillonnent quotidiennement les routes du département afin de veiller au maintien en bon état des points d'arrêt et de leurs équipements nous permettent, en effet, de pérenniser les investissements conséquents engagés dans cette politique de sécurisation du réseau de transport :

- d'une part, en les conservant conformes à leur vocation ;

- et, d'autre part, en offrant, par une réactivité performante en terme d'entretien et de maintenance de ces structures, l'image d'une autorité organisatrice fidèle à ses engagements d'oeuvrer pour une sécurité optimale et un certain confort des élèves et usagers transportés.

Cette organisation fonctionne donc, sous la responsabilité des contrôleurs du service des Transports, à la satisfaction générale des utilisateurs et des maires des communes sièges de ces arrêts.

B - ARRETS COMMUNS AUX LIGNES REGIONALES INTERDEPARTEMENTALES ET AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

Dans le cadre de la politique de soutien financier apporté par le Conseil Régional aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale, communs à ceux des réseaux départementaux de Midi-Pyrénées, nous nous attachons également, en concertation avec le Service des Transports terrestres régionaux, à signaler, sécuriser et aménager les arrêts concernés.

Un premier volet d'interventions d'un montant de 86 000 HT, sur lequel le Conseil Régional a versé une participation de 50 %, a permis de traiter les arrêts situés sur les itinéraires suivants :

- Moissac – Toulouse (ligne aujourd'hui supprimée) ;
- Montauban – Toulouse ;
- Montauban – Rodez ;
- Montauban – Auch.

Il convient à présent d'entretenir ce qui a été fait et d'établir un diagnostic des arrêts communs à nos deux collectivités concernant la nouvelle ligne régionale « Beaumont de Lomagne - Toulouse ».

III - PROPOSITION DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ELEVES USAGERS QUI POURRAIENT ETRE DOTES DE BRASSARDS RETRO-REFLECHISSANTS

L'expérience montre que le car est un moyen de transport très sûr pour les usagers scolaires, dès que ceux-ci sont à l'intérieur. En effet, les accidents les plus graves se produisent autour du car, lors de la montée et de la descente, ou encore sur le trajet, entre le domicile et le point d'arrêt, pour les élèves qui ne sont pas acheminés par le véhicule parental et doivent l'effectuer seuls et à pied.

Nombre de collectivités organisatrices de transport se penchent actuellement sur les moyens ou équipements qui permettraient de rendre les élèves visibles dans la lumière des phares, notamment en période automnale ou hivernale et par conditions difficiles : pluie, nuit, brouillard...

Parmi les équipements envisageables figurent le gilet et le brassard rétro-réfléchissants.

Considérant que le gilet est plus visible que le brassard, **je vous propose donc d'en équiper, pour la rentrée prochaine de septembre 2010, l'ensemble de l'effectif de premier et de second degré inscrit au réseau de transport scolaire.**

Les gilets pourraient être adressés aux familles en même temps que les titres de transport.

Par la suite, seuls les nouveaux inscrits en seraient destinataires, de la même façon. Toutefois, en ce qui concerne les élèves de 6ème, ces équipements pourraient être distribués lors des opérations annuelles de sécurité que nous menons, au droit de tous les collèges de Tarn-et-Garonne, en partenariat avec la Prévention Routière, dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.).

Au plan financier, en nous basant sur un prévisionnel de 13 500 élèves tarn-et-garonnais qui seraient inscrits au réseau de transport scolaire au titre de la prochaine année 2010-2011, un devis permet d'évaluer la dépense à prévoir autour de 30 000 € TTC, étant précisé qu'il serait nécessaire de lancer une consultation selon les termes de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée.

Dans la mesure où le principe de cette campagne d'équipement serait retenu, il pourrait s'accompagner d'une action de communication soutenue destinée à sensibiliser les familles sur la nécessité de s'investir toujours davantage, chacun à son niveau d'intervention, pour accroître les conditions de sécurité.

**PROPOSITIONS
CHIFFREES
2010**

I - INVESTISSEMENT

A - Acquisition et implantation d'abribus

(Article 21318 – S/fonction 81)

30 000 €

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations lui incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend donc en charge l'entretien régulier. Cette notion reste néanmoins également dévolue aux communes et couchée dans le document contractuel, dans la mesure où la commune-siège se doit, si elle ne peut contribuer à la maintenance générale, de veiller pour le moins au maintien en bon état des équipements implantés sur son territoire et mis à sa disposition en informant le Conseil Général, le cas échéant, et dans les meilleurs délais, de toute nécessité d'intervention.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton qui n'ont plus d'utilité en certains sites pour doter de nouveaux points d'arrêt.

Dans ces cas-là, le maire de la commune-siège est concerté sur le projet d'enlèvement, la décision d'y souscrire étant ensuite actée par avenant à la convention de mise à disposition.

Les déplacements, effectués dans ce cadre, sont pris en charge en intégralité par le Conseil Général qui en assure aussi la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, un marché a été signé avec l'entreprise ADLTP (au terme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés) le 18 août 2008 pour une durée de 4 ans.

Les structures ainsi déposées sur la commune « d'accueil » sont entièrement restaurées et rénovées par la cellule itinérante d'entretien.

S'agissant des modèles d'abribus, deux types de structures sont offertes aux communes :

a) les abribus urbains :

Ils sont réservés aux arrêts des centres-bourgs.

L'appel d'offres signé le 10 avril 2009 avec la Société Chelle pour une durée de 4 ans permet de proposer aux communes deux modèles de mobilier urbain vitré : l'un à 3 710 € HT et l'autre à 4 350€ HT.

b) les abribus ruraux :

Par la signature d'un marché d'une durée de 4 ans signé le 10 avril 2009 avec l'entreprise Battaïa, nous avons renouvelé l'acquisition de structures béton qui sont généralement implantées hors zones urbaines, pour un prix unitaire de 2 990 € HT. Toutefois, certaines communes rurales les plébiscitent également en centre-bourg, en raison de leur solidité.

Elles ont par ailleurs l'avantage de pouvoir être remises en état par la cellule itinérante et de pouvoir être déplacées, ce qui permet une bonne gestion du parc et des crédits affectés dans la mesure où le forfait de déplacement est fixé à 500 € HT.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent, selon qu'il s'agit d'abribus acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes désireuses de se doter de mobiliers supplémentaires, ou de structures implantées à l'initiative du Conseil Général, dans le cadre du programme d'aménagement d'arrêts du réseau départemental de transport.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

La dépense globale est liquidée par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général.

B - Abrisécu - Autres immobilisations corporelles
(Article 2188 – S/fonction 81) **2 000 €**

RECAPITULATIF DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Article 21318 – S/fonction 81 :	30 000 €
Article 2188 – S/fonction 81 :	2 000 €
Total :	32 000 €

II – FONCTIONNEMENT

A - TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de **reconduire**, au titre de la prochaine année scolaire 2010/2011, **le montant du droit forfaitaire d'inscription** laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

- à **92 euros** pour un élève demi-pensionnaire ;
- à **46 euros** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 €** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- sur les services réguliers ordinaires
(article 62452 – S/fonction 81) **4 400 000 €**
- sur les services à titre principal scolaire
(article 62451 – S/fonction 81) **6 300 000 €**

2°) Transport ferroviaire

(article 6245 – S/fonction 81) **350 000 €**

Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas, dans le Département, la section de son choix, peut obtenir, dans le cadre des territoires de la Région Midi-Pyrénées et du département du Lot-et-Garonne, une aide au transport routier ou ferroviaire pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

Au titre de la présente année scolaire et au 31 décembre 2009, 463 élèves ont été attributaires d'un abonnement SNCF, à titre d'interne ou de demi-pensionnaire.

3°) Allocations particulières de transport

(article 62481 – S/fonction 81)

65 000 €

Ces allocations sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire,
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

Elles concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie et qu'il parcourt impérativement plus de 3 km (1 km dans les cantons de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus).

Leur montant est calculé en fonction de la distance à parcourir, du nombre de trajets effectués dans l'année et du lieu de scolarisation.

- pour une scolarisation en Tarn-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,08 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation dans la Région Midi-Pyrénées ou dans le département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation hors Région Midi-Pyrénées et hors département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année plafonné de la façon suivante :

1°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est inférieure à 300 km, l'allocation est limitée à 20 allers/retours annuels (40 trajets) ;

2°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est supérieure à 300 km, l'allocation est limitée à 10 allers/retours annuels (20 trajets).

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(article 624510 – S/fonction 81)

350 000 €

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants tarn-et-garonnais qui sont médicalement reconnus inaptes à pouvoir emprunter les transports en commun dès lors que la distance de leur domicile à leur établissement scolaire est supérieure à 3 kilomètres. Cette intervention s'étend aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap ;

- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu et posé par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale (Classe d'Intégration Scolaire, Unité Pédagogique d'Insertion).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, organiser le transport des enfants avec un opérateur privé ou verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant.

Dans ce dernier cas, je vous rappelle ci-dessous le barème de défraiement en vigueur :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (rémunération du kilomètre en euros)	de 5 001 km à 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros + forfait)	Au-delà de 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros)
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

Au titre de la présente année scolaire, **nous finançons le transport de 95 élèves et étudiants handicapés :**

- 29 élèves dont le taux de handicap a été fixé à 80 % ;
- 66 élèves dont le taux de handicap a été fixé à 50 %.

Ainsi que l'a mis en évidence le bilan précédent, effectué sur les dix dernières années, le nombre des élèves handicapés, notamment ceux scolarisés en Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) et en Unités Pédagogiques d'Insertion (UPI), bénéficiaires d'un taux de handicap au moins égal à 50 % leur ouvrant droit à un transport spécifique du domicile à l'établissement scolaire d'affectation, a augmenté de façon substantielle, de même que, par conséquence, le budget consacré à leur transport.

Je rappelle que la décision d'orientation de ces enfants en classes spécifiques incombe à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA). Leur affectation est ensuite prononcée par l'Inspection Académique.

Il convient de noter que **les CLIS** ouvertes au titre de la présente année scolaire **sont au nombre de 14 pour l'ensemble du Département :**

- 4 dans la circonscription de Montauban 1 (Ecoles Jacques Brel ; de Lalande ; Jean Malrieu ; Pierre Gamarra ; Fernand Balès) ;
- 1 dans la circonscription de Montauban 2 (Ecole le Grand Cèdre à Grisolles) ;

- 2 dans la circonscription de Castelsarrasin (Ecoles Ducau ; Sarragnac à Montech) ;
- 2 dans la circonscription de Caussade (Ecoles Marcel Pagnol ; de St-Antonin-Noble-Val) ;
- 4 dans la circonscription de Valence-d'Agen (Ecoles du Sarlac à Moissac ; Pierre Chabrié à Moissac ; Gérard Lalanne à Valence-d'Agen ; Jules Ferry à Valence-d'Agen).

S'agissant des **UPI**, elles sont **au nombre de 8 dans le Département** :

- 7 en collèges (Flamens à Castelsarrasin ; Pierre Darasse à Caussade ; François Mitterrand à Moissac ; Azana et Ingres à Montauban ; Vercingétorix à Montech ; Jean Rostand à Valence-d'Agen) ;
- 1 en Lycée Professionnel au Lycée Jean de Prades à Castelsarrasin.

Ces structures ont vocation à accueillir un petit nombre d'élèves, d'où leur saturation très vite atteinte, ce qui explique que **certains enfants ne sont pas toujours scolarisés dans l'établissement le plus proche** de leur lieu d'habitation.

Par ailleurs, **le nombre d'enfants handicapés scolarisés dans ces structures**, donc en « milieu ordinaire », **est en constante augmentation** par choix des familles qui les plébiscitent au détriment des Instituts Médicaux Educatifs ou Pédagogiques.

Ces enfants ou adolescents sont, dans la plupart des cas, **atteints de pathologies** (déficiences intellectuelles, troubles du comportement) **qui ne leur permettent pas de se rendre seuls de leur domicile à un point de prise en charge, de voyager seuls** dans un service de transport en commun **ni d'en descendre sans accompagnement** pour gagner leur établissement d'affectation.

Leur transport spécifique est donc la solution qui pallie la présence d'un accompagnateur, présence qui s'avèrerait indispensable sur un réseau de transport traditionnel et représenterait également un coût certain.

C'est pourquoi, afin de **rationaliser ces transports**, aussi bien d'un point de vue technique que financier, **nous avons mis en place**, à compter de la présente année scolaire, en fonction des affectations qui nous étaient communiquées, **les 7 services de transport à la demande suivants qui composent un réseau de transport scolaire de substitution** :

- Montauban-CLIS de Montauban ;
- Montauban-UPI de Montech ;
- Montaigu-de-Quercy-Brassac-Valence-d'Agen (CLIS Ecole J. Ferry) ;
- Cazes-Mondenard-Sauveterre-Moissac (CLIS Ecole P. Chabrié) ;

- Castelmayran-St-Porquier-Montech (CLIS Ecole Sarragnac) ;
- St-Etienne-de-Tulmont-Montauban (CLIS Ecole J. Malrieu) ;
- La-Ville-Dieu-du-Temple-Montauban (CLIS Ecole P. Gamarra).

Ainsi, certains enfants, domiciliés et scolarisés sur un même secteur, sont acheminés en transport adapté (véhicules de moins de 9 places), ce qui nous permet de **répondre aussi aux exigences de la Loi du 11 février 2005** (article 45 notamment) **qui requiert**, à moyen terme (2015), **la mise en conformité de notre réseau traditionnel et de ses points d'arrêt** pour les rendre **accessibles** aux différentes catégories de **Personnes à Mobilité Réduite** ou la **mise en service de transports de substitution**.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	4 400 000 €
Article 62451 – S/fonction 81	6 300 000 €
Article 6245 – S/fonction 81	350 000 €
Article 62481 – S/fonction 81	65 000 €
Article 624510 – S/fonction 81	350 000 €
Total	11 465 000 €

B - TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) Transport à la demande : (Article 62455 – S/fonction 821)	45 000 €
---	-----------------

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaignu-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;

- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguépie ; St-Antonin-Noble-Val) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (3 secteurs de prise en charge : Beaumont-de-Lomagne ; Lavit ; Sérignac) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy) dont le transport à la demande est actuellement en sommeil.

Je vous rappelle que 30 % du déficit d'exploitation de ces services sont assumés par ces structures tandis que, sur la base d'un protocole d'accord signé entre le Département et le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, ces deux collectivités en prennent respectivement en charge 40 et 30 % selon des conditions pré-définies qui sont les suivantes pour le Conseil Général :

a) Charges d'exploitation (ou frais de transport) :

- le tarif kilométrique de rémunération des transporteurs est limité à 1,35 € TTC le kilomètre. Les indemnités d'attenteréelles sont prises en compte ;

b) Frais de gestion :

- les frais réels de gestion sont inclus mais limités aux postes suivants : fournitures administratives, de bureautique, cotisations aux organismes divers (URSSAF, CNFPT...), rémunération des personnels gestionnaires ;

c) Frais de communication :

- le subventionnement des frais de communication est limité à 5 % des charges d'exploitation précédemment évoquées et éventuellement « corrigées » (lorsque dépassement du seuil de 1,35 € TTC au kilomètre).

- Les recettes d'exploitation (paiement des usagers) doivent obligatoirement représenter 15 % au minimum des charges d'exploitations éventuellement « corrigées ».

2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »

(Article 62457 – S/fonction 821)

26 210 €

Selon les termes de la convention n° 2007-185 du 30 avril 2007 d'une durée de 3 ans, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

En 2010, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang au titre de l'année scolaire 2009-2010 est établie sur un effectif de 270 usagers empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation de 92 euros hors taxes par personne transportée.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de service fait, au terme du premier semestre 2010.

Par ailleurs, la convention précitée parviendra à échéance le 31 Août 2010. Conformément aux dispositions contenues en son article 2-3, il a été procédé à sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er Février 2010.

Je vous propose de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention déléguant compétence à la commune de Castelsarrasin en matière de transports publics routiers de voyageurs pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local et de m'autoriser à signer, en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

3°) Frais de transport spécifique sur services réguliers

(Article 62452 – S/fonction 548)

10 000 €

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement routier, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets aller-retour par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits au Pôle Emploi

- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

La dévolution des titres de circulation et la définition des ayants-droit sont gérées par la Direction de la Solidarité Départementale, le Service des Transports assurant uniquement le paiement aux transporteurs (routiers et ferroviaire).

4°) Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire
(Article 6245 – S/fonction 548) **15 000 €**

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées, également dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois, sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

Le traitement administratif et financier de ces dossiers est le même que celui exposé au point précédent.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	45 000 €
Article 62459 – S/fonction 821	:	26 210 €
Article 62452 – S/fonction 548	:	10 000 €
Article 6245 – S/fonction 548	:	15 000 €
	Total	96 210 €

C - PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :	
Article 60628 – S/fonction 81.....	35 000 €
2°) Fournitures de petits équipements :	
Article 60632 – S/fonction 81.....	500 €
3°) Fournitures administratives :	
Article 6064 – S/fonction 80.....	500 €
4°) Contrats de prestations de services :	
Article 611 – S/fonction 81.....	7 200 €

5°) Entretien et réparation des biens mobiliers :	
Article 61558 – S/Fonction 81.....	500 €
6°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :	
Article 6183 – S/fonction 821.....	5 000 €
Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de journées de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.	
7°) Annonces et insertions :	
Article 6231 – S/fonction 81	40 000 €
8°) Catalogues, imprimés et publications :	
Article 6236 – S/fonction 81	7 000 €
9°) Autres frais divers :	
Article 6288 – S/fonction 821	300 €
10°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :	
Article 65685 – S/fonction 81	647 630 €

Depuis le 1^{er} janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée, au prorata des élèves transportés, aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

- Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR)

Au titre de l'année scolaire 2008-2009 de référence, le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de Montauban Trois Rivières regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2010 pour l'année scolaire précitée, son montant est calculé sur la base d'un total de **1 733 élèves** domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de **208 élèves** domiciliés dans la CMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs, par rapport aux **15 410** élèves transportés durant l'année scolaire 2008/2009 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **596 867 €**

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 6 (**annexe 2**) à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CMTR.

- Valence d'Agen

Sur la base de **155 élèves** transportés au cours de l'année scolaire 2009/2010 de référence sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de **15 867** élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **50 761 €**

Il convient de noter que, s'agissant de l'année scolaire en cours, le nombre des effectifs transportés sur le PTU de Valence-d'Agen et sur l'ensemble du Département a été arrêté au 31 décembre 2009.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 13 à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 – S/fonction 81	:	35 000 €
Article 60632 – S/fonction 81	:	500 €
Article 6064 – S/fonction 80	:	500 €
Article 611 – S/fonction 81	:	7 200 €
Article 61558 – S/Fonction 81	:	500 €
Article 6183 – S/fonction 821	:	5 000 €
Article 6231 – S/fonction 81	:	40 000 €
Article 6236 – S/fonction 821	:	7 000 €
Article 6288 – S/fonction 821	:	300 €
Article 65685 – S/fonction 81	:	647 630 €
Total	:	743 630 €

* * *

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

◆
◆ ◆
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan chiffré de la politique départementale menée en matière de transport sur les dix années antérieures ;
- Prend acte du bilan de la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport ;
- Se prononce favorablement sur l'opportunité de renforcer la sécurité des élèves usagers en dotant, à compter de l'année scolaire 2010-2011, l'ensemble de l'effectif inscrit au réseau des transports scolaires de gilets rétro-réfléchissants et, dans l'affirmative, autorise Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel à concurrence sur la base de l'article 28 du code des marchés publics ;
- Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté, fixé à 92,00 € pour un demi-pensionnaire et à 46,00 € pour un interne au titre de l'année scolaire 2010/2011, ainsi que du montant de l'établissement d'un duplicata de titre de transport à 16,00 € ;
- Confirme, au titre de l'année scolaire 2009/2010, les taux relatifs aux indemnités kilométriques versées aux familles transportant leur enfant handicapé (élève ou étudiant) avec leur véhicule personnel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transport public routier d'usagers à la Ville de Castelsarrasin, pour une durée de 3 ans, pour l'exploitation d'un réseau de transport d'intérêt local ;

- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2009/2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la Communauté de Montauban Trois Rivières et l'avenant n° 13 à la convention passée avec la Ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au département au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de transport urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus	:	30 000 €
Autres matériels	:	2 000 €
<u>Total</u>	:	32 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires	:	11 465 000 €
Transports de voyageurs	:	96 210 €
Prestations diverses	:	743 630 €
<u>Total</u>	:	12 304 840 €
Total général	:	12 336 840 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 2 500 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus, hors plan d'aménagement d'aires de sécurité et qu'une prévision de recettes de l'ordre de 1 266 293 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général recettes : 1 268 793 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,